

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 10 février 2010

L'AN deux mille dix, le **dix** du mois de **février** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier HOULES, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 04 février 2010 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Didier HOULES, Bernard ESCUDIER, Jeanne GLEIZES, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Joëlle ALQUIER, Jacques BELOU Françoise ROQUES, Henri COMBA, Jeannette MARTY, Jean-Claude TISSIER, Huguette CAZETTES, Geneviève VIDAL, Gérald MANSUY, Monique ZAMBON Philippe PUECH, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Jérôme PUJOL Serif AKGUN, Céline CABANIS, Eric LEBOUC, Fatiha YEDDOU-TIR, Dominique BERTE.

Procurations :

Annie RAYNAUD	à	Françoise ROQUES
Gisèle JEAY	à	Jeanne GLEIZES
Farid TIRAOUI	à	Marc MONTAGNE
Mathias GOMEZ	à	Dominique BERTE
	à	

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Jeanne GLEIZES.

* * *

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2010

M. le Maire rappelle que les subventions seront accordées comme chaque année après le vote du Budget.

Toutefois, une rencontre internationale du Tournoi des Six Nations - moins de vingt ans- entre l'équipe d'Irlande et l'équipe de France doit se dérouler le vendredi 12 février 2010 au stade municipal de Mazamet. Cette rencontre est organisée par le Sporting Club Mazamétain.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette rencontre, la Commune propose d'apporter une aide à l'association organisatrice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** le versement de la subvention exceptionnelle suivante :

↳ Sporting Club Mazamétain : 600.00 Euros

- **dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010 – Budget Principal - article 6574 - "Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé".

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2010 - CATEGORIE 4 – "BATIMENTS SCOLAIRES RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU 1ER DEGRE" – GROUPE SCOLAIRE DE BONNECOUSSE - RENOVATION DES SANITAIRES DU PRIMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2334-32 et suivants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Groupe scolaire Bonnacousse est divisé en deux ailes distinctes, l'une dédiée à l'enseignement pour les écoliers de la maternelle, l'autre à l'enseignement pour les écoliers du primaire.

L'aile dévolue aux primaires dispose de sanitaires vétustes, nécessitant une entière rénovation afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Ces toilettes n'ont pas été rénovées depuis la création de l'école. Elles sont constituées de trois WC à la turque, de trois urinoirs et d'un WC avec cuvettes. La plomberie est de mauvaise qualité et le système de ventilation très sommaire.

Il est donc envisagé une opération visant à réhabiliter les toilettes.

L'objectif est à ce titre :

- de répondre aux besoins en matière d'hygiène et de salubrité,
- d'améliorer le confort des élèves et des adultes travaillant dans l'école,
- de mettre les locaux en conformité avec la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les aménagements consisteront à :

- équiper les sanitaires de cuvettes et urinoirs adaptés,
- repeindre les murs,
- rénover la plomberie et aménager un système de ventilation naturelle.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 35 000 €H.T.

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée au titre de la DGE 2010 – catégorie 4 « Bâtiments scolaires relatifs à l'enseignement public du 1^{er} degré »,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** l'opération de travaux à réaliser sur le Groupe Scolaire Bonnacousse,
- **sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la DGE 2010 – catégorie 4 « Bâtiments scolaires relatifs à l'enseignement public du 1^{er} degré », à hauteur de 50%, d'un montant estimé de 35 000 €, correspondant à la rénovation des toilettes du primaire au sein du Groupe Scolaire Bonnacousse, et **approuve** le plan de financement joint au dossier,
- **place** cette proposition au 1^{er} rang de priorité (pour l'instruction des dossiers présentés par la Commune)
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2010 - CATEGORIE 7 – "VOIRIE COMMUNALE PUBLIQUE" – BOULEVARD DU LANGUEDOC – AMENAGEMENTS DE SECURITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2334-32 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réaménagement de l'avenue de la Montagne Noire sont en cours de préparation. Un traitement spécifique du carrefour est prévu à l'intersection de l'avenue de la Montagne Noire et du Boulevard du Languedoc. Aussi, afin de créer une continuité avec les futurs aménagements de l'avenue, il est envisagé de réaliser des travaux de sécurisation de la voirie sur le Boulevard du Languedoc.

Le Boulevard du Languedoc est une voie pénétrante de la Commune, qui traverse le quartier de la Falgalarié, de l'avenue de la Montagne au Boulevard du Thoré, coupée en son milieu par le rond point d'intersection avec l'avenue du Grand Pont.

Long de 875 mètres linéaires, ce boulevard se caractérise par une très large voirie, d'une emprise de 12 mètres.

L'absence de signalisation, tant horizontale que verticale, peut permettre l'accélération de véhicules roulant sur le Boulevard et induire des conflits aux intersections, régies par la priorité à droite.

Les aménagements prévus auront pour objectif :

- la réorganisation de l'espace d'emprise, consistant en la réduction de la voie et la création de places matérialisées afin d'organiser le stationnement des véhicules le long du boulevard.
- le traitement des intersections.

Il est donc prévu de réaliser la mise en sécurité intégrale du Boulevard du Languedoc par :

- la réalisation d'un marquage vertical au sol,
- le renforcement de la signalisation horizontale,
- la pose de bordures d'ilots.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 30 000 €H.T.

Monsieur le Maire précise que cette opération s'inscrit également dans le cadre de la convention de Gestion Urbaine de Proximité dans la mesure où cette sécurisation de la voie devrait induire pour les habitants du quartier de la Falgalarié et les usagers de l'avenue une amélioration de la qualité de vie.

Cette opération étant susceptible d'être subventionnée au titre de la DGE 2010 – catégorie 7 « Voirie publique communale », avec un plafond de dépense de 20 000 € HT.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, il sera demandé que le Conseil à l'unanimité :

- **accepte** l'opération de sécurisation de la voirie du Boulevard du Languedoc,

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – QUARTIER VOLTAIRE – AMENAGEMENT DES ESPACES DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose que les parlementaires disposent de crédits budgétaires leur permettant d'accorder des subventions exceptionnelles pour la réalisation de projets communaux ou associatifs.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier Voltaire à Mme Jacqueline Alquier, sénatrice du Tarn.

L'opération consistera à assurer l'aménagement des espaces sociaux sur le nouveau quartier Voltaire. Elle se traduira par :

- la réalisation de 14 jardins familiaux,
- la réalisation d'un terrain de boules,
- la fourniture et la pose d'un stade multisports.

Ces trois équipements seront situés au sud du quartier, le long de la voie ferrée.

Cette opération, consécutive au réaménagement urbain du quartier, permettra à la population de la rue Voltaire et des rues voisines de s'approprier ce nouveau quartier, en facilitant, par la proximité des trois nouveaux espaces, les rencontres intergénérationnelles.

Le montant estimé des travaux est de 61 714 € HT,

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **confirme** la réalisation des travaux d'aménagement des espaces de loisirs du quartier Voltaire,
- **sollicite** au titre de la réserve parlementaire de Madame la sénatrice Jacqueline Alquier, une subvention de 50% pour un montant de travaux de 61 714 € HT,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal, exercice 2010, chapitre 23 « Immobilisations corporelles en cours ».

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier la tarif de la redevance d'assainissement pour 2010.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer ce tarif à 0,71 €/m³ pour l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter le tarif de la redevance d'assainissement à 0,71 €/m³ pour l'année 2010.

GARANTIE D'EMPRUNTS A 3F IMMOBILIERE MIDI-PYRENEES – SA D'HLM DE LA VALLEE DU THORE – REVISION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2252-1 et suivants, notamment l'article L.2252-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009 acceptant la garantie d'emprunt sollicitée par la société Immobilière 3F Midi-Pyrénées dans le cadre de son opération immobilière sur l'ancien site de la carrosserie mazamétaine,

Considérant que le montant et la quotité des annuités garanties ne sont pas restreints à un pourcentage des recettes réelles de fonctionnement du budget communal pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte, ainsi que pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou en partie à des ressources défiscalisées ;

Par délibération en date du 4 novembre 2009, la Commune a accepté une garantie d'emprunts, à hauteur de 20% du capital emprunté, à la Société Immobilière 3F Midi Pyrénées pour son opération de construction de 15 logements – 12 PLUS, Prêt locatif à usage social (8 collectifs et 4 individuels) et 3 PLAI, Prêt locatif aidé d'intégration (3 collectifs) –, sur le site de l'ancienne carrosserie mazamétaine, située avenue de Toulouse, 81200 AUSSILLON.

Par courrier en date du 18 décembre 2009, la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées a informé la Commune que la part de garantie obtenue auprès du Conseil Général du Tarn est de 90% et non plus 80%, ce qui porte la part de garantie de la Commune à 10% et non plus 20%.

Il convient donc de modifier les conditions de garantie de cet emprunt accordées par la commune.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 605 400 €. La société 3F Immobilière Midi-Pyrénées (SA de la Vallée du Thoré) autofinance à hauteur de 229 222 €, elle perçoit également des subventions.

Les différents prêts contractés par la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées (SA de la Vallée du Thoré) s'élèvent à un montant de 1 241 478 €.

Les conditions de l'emprunt seront :

Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	Energie Performance
Montant du prêt	909 600 €	94 700 €	110 700 €	14 100 €	112 378 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %	1,85 %	1,05 %	1,05%	0.95 %

Le taux de progressivité annuel sera nul.

L'indice de référence sera le Livret A dont la valeur est, au moment de la proposition d'emprunt, de 1,25 %. Il n'est pas prévu de différé d'amortissement et les échéances sont à périodicité annuelle.

La garantie de la Commune pour la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées (SA de la Vallée du Thoré) sur son emprunt avait été évaluée à 20 % répartie comme suit :

Prêts	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	Energie Performance
Garantie	181 920 € sur 40 ans	18 940 € sur 50 ans	22 140 € sur 40 ans	2 820 € sur 50 ans	22 475,60 € sur 40 ans
TOTAL	248 295,60 €				

Cette garantie d'emprunt a été réévaluée à 10% répartie comme suit :

Prêts	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	Energie Performance
Garantie	90960 € sur 40 ans	9470 € sur 50 ans	11070 € sur 40 ans	1410 € sur 50 ans	11237,80 € sur 40 ans
TOTAL	124 147,80 €				

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la garantie d'emprunt sollicitée par la société 3F Immobilière Midi-Pyrénées (SA de la Vallée du Thoré) aux nouvelles conditions précisées ci-dessus,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

GESTION DES SALLES MUNICIPALES – INSTAURATION DE TARIFS DE REMISE EN ETAT DES SALLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2, alinéa 3,

Vu les règlements intérieurs des trois salles municipales, Costis, Devès et polyvalente,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des prêts de salles municipales, le personnel de la collectivité peut être amené à constater des défauts de nettoyage ou des dégradations liés à des négligences de la part des utilisateurs.

Considérant que ces manquements n'ont pas à être supportés par la collectivité mais par les utilisateurs défaillants, il propose l'instauration de tarifs applicables dans le cas où il serait constaté, à l'état des lieux de sortie :

- Un défaut de nettoyage de l'utilisateur,
- La dégradation de la salle, de ces équipements ou matériels.

Les frais engagés par la collectivité pour la remise en état de la salle seront facturés aux utilisateurs défaillants, comme suit :

- Coût horaire d'un agent technique pour la remise en état de la salle :
16 Euros par heure.
- Contrôle de remise en état de la salle (déplacement du garde champêtre) :
21 Euros – forfait.
- Pour toute dégradation, remboursement des fournitures et matériels acquis par la collectivité pour réparation ou remplacement à l'identique.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Confirme** l'instauration de ces tarifs de remboursements de frais de remise en état dans le cadre de la gestion des salles municipales,

- **Accepte** les montant des tarifs tels que précisés ci-dessus,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2010, section de fonctionnement, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », article 758 « Produits divers de gestion courante »

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Considérant le nombre et la nature des manifestations se déroulant dans la salle Polyvalente ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la mise à disposition et l'utilisation de la salle Polyvalente appartenant à la ville d'Aussillon, sise Bld du Languedoc,

PREAMBULE :

La salle Polyvalente, propriété de la ville d'Aussillon, gérée par celle-ci peut être mise à disposition d'organismes, d'associations ou de tiers dans les conditions définies par la présente délibération.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Réservations

Les demandes de réservation de cette salle doivent faire l'objet d'un courrier papier ou électronique adressé à Monsieur le Maire. Elles seront traitées par ordre chronologique d'arrivée. Les demandes devront préciser l'objet exact de la manifestation, la description précise des besoins en matériel ainsi que le(s) jour(s) et les horaires de début et de fin d'activité. (Voir formulaire demande de salle et de matériel joint). Le matériel sera attribué en fonction des possibilités.

Article 2 : Conventions

Le courrier de réponse sera accompagné d'une proposition de convention et du présent règlement intérieur. La convention signée par l'utilisateur sera retournée en Mairie.

Article 3 : Assurances

Tout demandeur devra fournir au service "Population/Vie Associative" de la Mairie d'Aussillon une attestation d'assurances responsabilité civile couvrant l'utilisation de ce lieu pour ladite manifestation et pour la période prévue, au moment du paiement de la location. *La remise de cette attestation conditionne le droit d'accès à l'équipement.*

Article 4 : Sécurité

Cet établissement est classé dans la 3ème Catégorie des établissements recevant du public. En conséquence, il ne peut dépasser sa capacité d'accueil de 390 personnes.

L'utilisateur reconnaît à la ville le droit de prendre toute mesure de sécurité nécessaire et s'engage à s'y conformer sans réserves.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité relatives au lieu et à les respecter.

Article 5 : Objets personnels

La ville d'Aussillon n'est en aucun cas responsable des objets, matériels ou effets personnels déposés dans la salle ou appartenant aux utilisateurs. Ils demeurent sous leur entière responsabilité pendant toute la durée de la location.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 6 : Redevance d'occupation

Dans le cadre d'une mise à disposition à titre onéreux, l'utilisateur devra régler le montant d'occupation en application des tarifs votés par le Conseil Municipal, conformément aux termes de la convention. Le paiement interviendra avant fourniture des clefs auprès du régisseur des salles municipales de la commune.

MATÉRIEL

Article 7 : Matériel

Cette salle est dotée de matériel à titre permanent. Un état des lieux et inventaire sera fait obligatoirement avant et après l'occupation. Le matériel manquant et les dégradations constatées impliqueront une facturation correspondante.

L'utilisateur devra préciser avec sa demande écrite, la liste du matériel dont il souhaitera disposer. Le matériel sera attribué en fonction des possibilités et des règlements en vigueur.

Article 8 : Bouteilles de Gaz

L'introduction dans les locaux de bouteilles de gaz est strictement interdite.

ACCES A L'ÉQUIPEMENT

Article 9 : Gestion des accès

Les clefs d'accès seront remises lors de l'état des lieux d'entrée et restituées pendant l'état des lieux de sortie.

L'utilisateur vérifiera avant son départ la fermeture effective du lieu.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Article 10 : Obligations légales

L'utilisateur fera son affaire personnelle des diverses démarches légales et fiscales exigées pour la manifestation ou l'activité qu'il organise.

Article 11 : Bruits

L'utilisation de matériel de musique amplifiée devra se faire selon les textes en vigueur. Il convient de se conformer à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et au code de la santé publique.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact avec la Mairie (05.63.97.71.84), tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Article 13 : Restitution

L'utilisateur s'engage à restituer l'équipement dans un parfait état de propreté ainsi que le matériel mis à sa disposition dans l'état où celui-ci lui a été confié.

L'utilisateur ramène impérativement les clefs le premier jour ouvrable suivant sa réservation.

Article 14 : Etat des Lieux

Il sera effectué par le garde champêtre de la Mairie en votre présence, avant et après la manifestation.

En cas de manque de respect de ses obligations, l'utilisateur se verra facturer :

- Le nettoyage de la salle par les agents.
- Le coût des dégradations éventuelles.

Article 15 : Stationnement

Le stationnement devra se faire sur le parking afin de ne pas gêner les voisins immédiats de la salle.

Article 16 : Sinistres

En cas de perte, vol ou dégradation à l'occasion de la mise à disposition de cet équipement, l'utilisateur en sera tenu pour responsable et la ville demandera le remboursement des frais occasionnés et pourra engager les poursuites nécessaires.

Article 17 : Responsabilité de l'utilisateur

Le signataire de la convention devra veiller à la bonne tenue de la manifestation ou de l'activité et garantir en particulier l'accessibilité des issues de secours, l'utilisation normale des matériels et équipements. En cas de problème ou incident, l'utilisateur prendra immédiatement contact avec le gardien ou la Mairie.

Article 18 : Règlement Intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement intérieur.

EXÉCUTION

Article 19 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **approuve** les termes du présent règlement intérieur.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU DEVES
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant le nombre et la nature des manifestations se déroulant dans la salle du Devès,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la mise à disposition et l'utilisation de la salle du Devès appartenant à la ville d'Aussillon, sise Rue du Devès,

PREAMBULE :

La salle du Devès, propriété de la ville d'Aussillon, gérée par celle-ci peut être mise à disposition d'organismes, d'associations ou de tiers dans les conditions définies par la présente délibération.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Réservations

Les demandes de réservation de cette salle doivent faire l'objet d'un courrier papier ou électronique adressé à Monsieur le Maire. Elles seront traitées par ordre chronologique d'arrivée. Les demandes devront préciser l'objet exact de la manifestation, la description précise des besoins en matériel ainsi que le(s) jour(s) et les horaires de début et de fin d'activité. (Voir formulaire demande de salle et de matériel joint). Le matériel sera attribué en fonction des possibilités.

Article 2 : Conventions

Le courrier de réponse sera accompagné d'une proposition de convention et du présent règlement intérieur. La convention signée par l'utilisateur sera retournée en Mairie.

Article 3 : Assurances

Tout demandeur devra fournir au service "Population/Vie Associative" de la Mairie d'Aussillon une attestation d'assurances responsabilité civile couvrant l'utilisation de ce lieu pour ladite manifestation et pour la période prévue, au moment du paiement de la location. *La remise de cette attestation conditionne le droit d'accès à l'équipement.*

Article 4 : Sécurité

Cet établissement est classé dans la 3^{ème} Catégorie des établissements recevant du public. En conséquence, il ne peut dépasser sa capacité d'accueil de 200 personnes.

L'utilisateur reconnaît à la ville le droit de prendre toute mesure de sécurité nécessaire et s'engage à s'y conformer sans réserves.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité relatives au lieu et à les respecter.

Article 5 : Objets personnels

La ville d'Aussillon n'est en aucun cas responsable des objets, matériels ou effets personnels déposés dans la salle ou appartenant aux utilisateurs. Ils demeurent sous leur entière responsabilité pendant toute la durée de la location.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 6 : Redevance d'occupation

Dans le cadre d'une mise à disposition à titre onéreux, l'utilisateur devra régler le montant d'occupation en application des tarifs votés par le Conseil Municipal, conformément aux termes de la convention. Le paiement interviendra avant fourniture des clefs auprès du régisseur des salles municipales de la commune.

MATÉRIEL

Article 7 : Matériel

Cette salle est dotée de matériel à titre permanent. Un état des lieux et inventaire sera fait obligatoirement avant et après l'occupation. Le matériel manquant et les dégradations constatées impliqueront une facturation correspondante.

L'utilisateur devra préciser avec sa demande écrite, la liste du matériel dont il souhaitera disposer. Le matériel sera attribué en fonction des possibilités et des règlements en vigueur.

Article 8 : Bouteilles de Gaz

L'introduction dans les locaux de bouteilles de gaz est strictement interdite.

ACCÈS A L'ÉQUIPEMENT

Article 9 : Gestion des accès

Les clefs d'accès seront remises lors de l'état des lieux d'entrée et restituées pendant l'état des lieux de sortie.

L'utilisateur vérifiera avant son départ la fermeture effective du lieu.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Article 10 : Obligations légales

L'utilisateur fera son affaire personnelle des diverses démarches légales et fiscales exigées pour la manifestation ou l'activité qu'il organise.

Article 11 : Bruits

L'utilisation de matériel de musique amplifiée devra se faire selon les textes en vigueur. Il convient de se conformer à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et au code de la santé publique.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact avec la Mairie (05.63.97.71.84), tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Article 13 : Restitution

L'utilisateur s'engage à restituer l'équipement dans un parfait état de propreté ainsi que le matériel mis à sa disposition dans l'état où celui-ci lui a été confié.

L'utilisateur ramène impérativement les clefs le premier jour ouvrable suivant sa réservation.

Article 14 : Etat des Lieux

Il sera effectué par le garde champêtre de la Mairie en votre présence, avant et après la manifestation.

En cas de manque de respect de ses obligations, l'utilisateur se verra facturer :

- Le nettoyage de la salle par les agents.
- Le coût des dégradations éventuelles.

Article 15 : Stationnement

Le stationnement devra se faire sur le parking afin de ne pas gêner les voisins immédiats de la salle.

Article 16 : Sinistres

En cas de perte, vol ou dégradation à l'occasion de la mise à disposition de cet équipement, l'utilisateur en sera tenu pour responsable et la ville demandera le remboursement des frais occasionnés et pourra engager les poursuites nécessaires.

Article 17 : Responsabilité de l'utilisateur

Le signataire de la convention devra veiller à la bonne tenue de la manifestation ou de l'activité et garantir en particulier l'accessibilité des issues de secours, l'utilisation normale des matériels et équipements. En cas de problème ou incident, l'utilisateur prendra immédiatement contact avec le gardien ou la Mairie.

Article 18 : Règlement Intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement intérieur.

EXÉCUTION

Article 19 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les termes du présent règlement intérieur.

RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

Conformément à l'article L.5211.39 du CGCT, le Conseil donne acte à M. le Maire que la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a bien eu lieu ce jour en séance publique.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE "EAUX RESIDUAIRES URBAINES" – AUTORISATION DE SIGNER

Vu la Directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2006 approuvant le plan de zonage de l'assainissement de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2009 approuvant la rénovation du silo à boues de la station d'épuration,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune achève la première tranche du programme pluriannuel de mise en conformité de son réseau d'assainissement. Cet effort d'investissement a permis de passer de 44% à 64%, le pourcentage des branchements des particuliers raccordés à la station d'épuration, c'est-à-dire conformes à la Directive européenne.

Cependant, la Directive européenne impose que 95% des rejets directs des particuliers soient raccordés à la station d'épuration au 31 décembre 2011.

Aussi, le Service Environnement et Urbanisme de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Tarn et l'Agence de Bassin Adour-Garonne ont demandé à la commune de programmer :

- La rénovation du silo à boues de la station d'épuration,
- La mise en œuvre de la seconde tranche du programme pluriannuel d'assainissement.

La rénovation du silo à boues est en cours de phasage opérationnel et interviendra pendant l'année 2010.

La seconde tranche du programme pluriannuel correspondra à la mise en conformité du cinquième bassin versant répertorié sur l'agglomération. Il concerne :

- l'ossature mère séparative Est du territoire (Quartier des Auques et Boulevard du Thoré),
- son prolongement dans la zone industrielle de la Rougearié. (Rue de l'artisanat et rue de la mécanique),
- ainsi que la mise en séparatif de la rue du Grand Pré.

Cette nouvelle phase de mise en conformité permettra de réduire les rejets directs de 1 900 équivalents habitants -correspondant à 675 branchements de particuliers- et d'atteindre ainsi les objectifs de la Directive européenne.

Le programme de travaux, ainsi que les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Agence de Bassin Adour-Garonne, sera proposé au Conseil Municipal en cours d'année 2010, pour une réalisation en 2011.

Monsieur le maire donne lecture de la convention,

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence de Bassin Adour-Garonne relative à la mise en conformité du réseau d'assainissement au titre de la directive européenne « Eaux résiduaires urbaines » ainsi que toute pièce s'y rapportant.

MARCHE RELATIF A L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES EDUCATIFS, RECREATIFS ET CULTURELS – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNER

Vu la délibération en date du 17 juillet 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public de services pour la mise en œuvre de la Politique « Enfance-Jeunesse » sur la commune d'Aussillon avec l'association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud ».

Monsieur le Maire rappelle que le marché relatif à la Politique « Enfance-Jeunesse » a pour objet l'organisation et la gestion des services éducatifs, récréatifs et culturels sur le territoire communal. Les structures concernées sont les Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, le Centre d'Animation Jeunesse, le Centre d'Information et d'Accueil. Un coordonnateur est en charge du suivi de l'ensemble du dispositif.

Ce marché a été attribué à l'Association « Loisirs, Education & Citoyenneté, Grand Sud » pour 3 années, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2011.

Ce marché, d'une durée de trois ans, est d'un montant total de 717 806,46 €, réparti comme suit :

- Année 2008 : 83 311,99 €.
- Année 2009 : 236 324,27 €.
- Année 2010 : 243 331,17 €.
- Année 2011 : 154 839,04 €.

Après une année et un trimestre de fonctionnement, il convient de réajuster les besoins en personnel en fonction de l'évolution des effectifs des enfants accueillis au sein des différentes structures.

Il a été notamment constaté, depuis la rentrée de septembre 2009, un fort accroissement des effectifs d'enfants accueillis au sein de l'ALAE (CLAE) du groupe scolaire Jules Ferry. Quarante enfants et plus sont accueillis chaque jour sur cette structure, notamment en soirée, ce qui nécessite, compte tenu des obligations en matière d'encadrement, la présence d'un animateur supplémentaire.

Le surcoût annuel lié au recrutement de cet agent est estimé pour l'année 2010 à 3 902,45 €.

Cet avenant porte le marché total à 721 708,92 €, ce qui représente une augmentation du marché de 0,54% par rapport à son montant d'origine.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1, joint en annexe, qui précise la répartition financière de la participation communale pour l'année 2010 du marché relatif à « l'organisation et la gestion des services éducatifs, récréatifs et culturels » de la commune,

- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal, exercice 2010, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6228 « Honoraires – Divers ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESORPTION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE
"CARROSSERIE MAZAMETAINE" – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNER**

Vu la décision en date du 23 juin 2005 de signature d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la résorption de la friche industrielle « Carrosserie mazamétaine » avec le cabinet Equator, 3 square Vermeuouze, 75 005 Paris et son cotraitant SAS ECCTA Ingenierie, 22 rue Despujols, 33 074 Bordeaux.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 février 2010,

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la résorption de la carrosserie mazamétaine a été notifié le 22 juillet 2005.

La rémunération provisoire initiale telle que prévue à l'acte d'engagement était de 42 000 € HT représentant 12,00 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 350 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé en phase APD à 413 530,70 € HT, et validé par le maître d'ouvrage. Ce montant des travaux a été présenté auprès des différents financeurs de l'opération dans le cadre de la Convention d'Agglomération – année 2007. En conséquence, il convient d'intégrer cette nouvelle enveloppe à la rémunération du maître d'œuvre.

Il est ainsi proposé que le taux de rémunération définitif soit fixé à 11,15 % pour un montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 46 116,79 € HT.

Le montant du marché serait porté de 42 000 € HT à 46 116,79 € HT, ce qui représenterait une augmentation de 9,80% par rapport au marché initial.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le projet d'avenant n°1 avec le cabinet Equator, 3 square Vermeuouze, 75005 Paris, et son cotraitant SAS ECCTA Ingénierie, 22 rue Despujols, 33 074 Bordeaux, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour la résorption de la friche industrielle « Carrosserie mazamétaine »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2010, section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations corporelles en cours », article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques ».

GESTION DE LA STATION D'EPURATION – REGIME DES ASTREINTES – INSTAURATION ET MODALITES D'ORGANISATION

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte,
Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixant les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 14 décembre 2009,

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale prévoit la possibilité, pour la collectivité de mettre en place une procédure d'astreinte, lorsque les besoins du service l'exigent.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'agent bénéficie en compensation d'une indemnité non soumise à retenue pour pension.

Considérant que la nouvelle station d'épuration, équipement doté d'un matériel de haute technologie, nécessite une surveillance constante et une intervention rapide en cas d'incident, il est indispensable de mettre en place un système qui garantisse son fonctionnement régulier et harmonieux.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'avis favorable du comité technique paritaire, M. le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer un système d'astreintes tel que défini par le décret du 19 mai 2005 et de l'organiser comme suit à compter du 15 février 2010 :

Service : Station d'épuration (STEP) – gestion et maintenance

Personnel assujettis : adjoints techniques chargés de la gestion, l'entretien et la maintenance de la STEP à titre principal ou en remplacement du titulaire du poste.

Les astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Modalités de compensation des astreintes : versement d'indemnités dans les conditions définies par l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte. (Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.)

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires telles que définies par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'instaurer et d'organiser un système d'astreinte tel que défini ci-dessus, à compter du 15 février 2010.

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la Commune – chapitre 012 "charges de personnel".

MODIFICATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Vu La loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les décrets du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires ;

La loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les décrets du 26 avril 2007 et 2 mai 2007 pose le principe d'une interdiction de cumul d'activités des agents publics.

Ces textes prévoient toutefois certains aménagements notamment concernant les agents à temps non complet. Ainsi, sous réserve qu'il en ait informé l'autorité territoriale, un agent à temps non complet dont la durée hebdomadaire n'excède pas 24,5 H/semaine peut cumuler son emploi avec une activité privée lucrative.

Pour permettre à un agent municipal occupant actuellement un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (25,98 H/semaine) d'exercer une activité privée rémunérée (entretien de locaux de bureaux) pour compléter ses revenus, M. le Maire propose au Conseil municipal de transformer ce poste à 25,98 h/semaine (112,53 h/mois) en un poste à 24,44 H / semaine, soit 105,90 H / mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de transformer**, à compter du 1er Janvier 2010, le poste à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25,98 H/semaine (112,53 H/mois) en un poste à temps non complet de 24,44 H / semaine soit 105,90 H/mois.

- **de réajuster** l'effectif communal en conséquence ;

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

L'article 9 alinéa 2 de cette loi dispose que lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification, qui n'a pas le caractère d'un salaire.

Le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise précise que la gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du premier mois de stage et versée mensuellement.

La Commune vient de répondre favorablement à la demande de stage d'une étudiante en Master 2 « sciences de la vie et de l'environnement » et l'a chargée, dans le cadre de ce cursus universitaire, de définir des pistes de travail pour la mise en œuvre d'une politique de développement durable à l'échelle locale. La durée prévue pour ce stage est de 26 semaines à compter du 1^{er} mars 2010.

Pour se conformer à la législation en vigueur, M. le Maire propose donc au Conseil municipal de verser à la stagiaire une gratification de 400 euros mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de verser à la stagiaire une gratification de 400 euros mensuels à compter du 1^{er} mars 2010 pour une période de 26 semaines.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2010
--

Le personnel municipal a vu ses effectifs évoluer sensiblement depuis le 1^{er} septembre 2009, date de la dernière révision du tableau, par le jeu des départs en retraite, des recrutements, des avancements de grade suite aux C.A.P. Il convient donc de le réactualiser pour traduire la réalité des faits, tout en ménageant quelques perspectives d'évolution.

Fermetures de postes à compter du 1^{er} septembre 2009:

- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe

Création ou transformation de poste depuis le 1^{er} septembre 2009:

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de responsable du service Finances/ comptabilité contractuel
- 1 poste de chargé de mission P.R.E contractuel

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} janvier 2010, un nouveau tableau des effectifs qui prend en compte les créations de postes intervenues, la fermeture de postes inutilisés et l'éventualité de postes à pourvoir à court terme.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2010				
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché territorial principal (chargé de mission P.R.E)	A	1	1	1
Attaché Territorial	A	2	1	
Attaché territorial contractuel (chargé de mission urbanisme)	A	1	1	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	3	3	
Rédacteur non titulaire (Finances/comptabilité)	B	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	
Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif 2ème classe	C	5	4	
TOTAL (1)		17	15	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien supérieur territorial chef	B	1	1	
Technicien supérieur territorial principal	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	
Adjoint technique 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique 2ème classe	C	23	23	13
TOTAL (2)		38	36	13
SECTEUR SOCIAL				
Educatrice de jeunes enfants	B	2	2	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe.	C	8	7	6
TOTAL (3)		10	9	6
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	B	1	1	
TOTAL (5)		2	2	0
POLICE MUNICIPALE				
Garde-champêtre Principal	C	1	1	
TOTAL (6)		1	1	0
SECTEUR CULTUREL				
Adjoint Territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	1	
TOTAL (7)		2	1	
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)		70	64	19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'entériner la modification de tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2010:

COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU C.G.C.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération en date du 28 mars 2008 et du 11 février 2009 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.